

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2020)
Heft: 6

Buchbesprechung: 1940-2020 : deux années clé

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

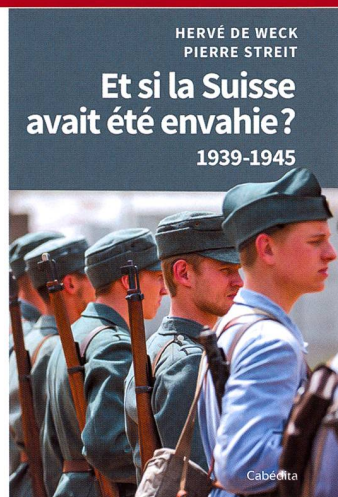
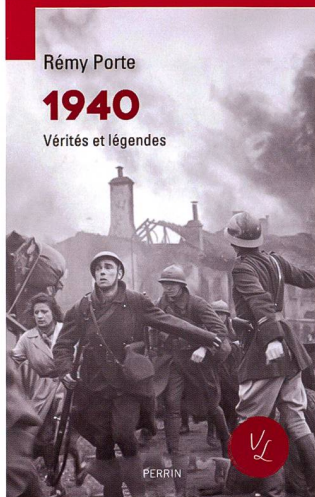
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La question occupe les historiens suisses et étrangers depuis la fin du service actif en août 1945. Les réponses varient en fonction des périodes et des contextes, certains affirmant même que notre pays n'a jamais été réellement menacé par une agression armée. Ce livre entend montrer que cette question n'a rien de farfelu et qu'une réponse sérieuse, sous la forme d'une uchronie ou, si l'on utilise un anglicisme, d'une histoire alternative, peut lui être donnée sans sombrer dans le roman tragique.

Recension

1940-2020 : Deux années clé

Rédaction RMS+

A l'occasion de la commémoration de la campagne de France de 1940, plusieurs livres ont été publiés, parmi lesquels un *1940. Vérités et légendes* du colonel Rémy Porte et un *Et si la Suisse avait été envahie? 1939-1945* des colonels Hervé de Weck et Pierre Streit.

En 30 chapitres, le colonel Porte revient sur ce chapitre funeste de l'histoire militaire française, en répondant en quelques pages et de manière précise à une série de questions clé : le commandement français était-il à la hauteur ? Fallait-il déclarer Paris ville ouverte ? La ligne Maginot était-elle une bonne idée ? Même s'il ne contient aucune nouvelle révélation sur un événement qui a déjà fait l'objet de nombreuses études, l'ouvrage du colonel Porte remet cette « étrange défaite » (Marc Bloch) en perspective, en montrant par exemple que la France porte en réalité seule le poids de la bataille terrestre, avec une centaine de divisions, alors que le corps expéditionnaire britannique se réduit à une dizaine et qu'il n'est pas prêt à livrer bataille. Cette situation rappelle « étrangement » les propos récents de l'ancien chef de l'Etat-major général de l'armée britannique, le général Sir Mike Jackson : « *Nous sommes dans la position où vraiment, si nous faisons les choses correctement, nous pouvons aligner une seule division. Peut-être de deux ou trois brigades. C'est l'effort maximal que nous pourrions attendre de l'armée d'aujourd'hui* » (*Daily Mail*, 8 août 2020).

Une autre question est traitée : qu'en a-t-il été du soldat français, de sa combativité ? Est-ce que Céline avait tort ou raison lorsqu'il résume ainsi la période qui va de septembre 1939 à l'attaque allemande du 10 mai 1940 : « *Neuf mois de belotte, six semaines de course à pied* » ? Comme le bilan des pertes le montre bien (de l'ordre de 50-60'000 soldats français tués en près de 50 jours de combats), le soldat français s'est battu, souvent avec ténacité, chaque fois qu'il a été en mesure de le faire, c'est-à-dire qu'il a été commandé. Au-delà des matériels et des erreurs de conception, la défaite de 1940 est donc avant tout une défaite d'ordre intellectuel, ce que d'autres

auteurs avaient déjà mis en évidence, en particulier l'historien suisse Ladislav Myszyrowicz (*Autopsie d'une défaite : origines de l'effondrement militaire français de 1940*, Lausanne, Editions L'Age d'homme, 1973). Comme le souligne le colonel Porte (p. 160), l'état-major français postule de manière erronée que son homologue allemand va se battre comme lui.

On ne peut que recommander également la lecture de *L'Etrange défaite* de l'historien Marc Bloch, du *Drame de 1940* du général Beaufre, réédité en 2020, ou encore de *L'étrange capture*, le récit du colonel Montjean. Pierre Montjean, officier d'état-major de la 1^e Armée et chef de la section « Opérations » du 3^e Bureau, est capturé par les Allemands à Steenwerck, le 29 mai 1940. Lors des premiers jours de sa captivité, il retrace, encore sous le choc, l'enchaînement dramatique des événements. Le récit qu'il fait de ces vingt jours qui auront précédé son « étrange capture » constitue un témoignage unique puisque les archives de la 1^e Armée ont été brûlées.

Dans leur ouvrage qui se veut une uchronie et pas un roman-fiction, Hervé de Weck et Pierre Streit reviennent de leur côté sur une question qui, quoi qu'on en dise, reste controversée : pourquoi la Suisse n'a-t-elle pas été envahie en 1940 ou plus tard ? De fait, la question occupe les historiens suisses et étrangers depuis la fin du service actif en août 1945. Les réponses varient en fonction des périodes et des contextes, certains affirmant même que la Suisse n'a jamais été réellement menacée par une agression armée, parce qu'elle a notamment coopéré économiquement avec l'Allemagne, son principal partenaire économique d'alors et encore de nos jours d'ailleurs.¹

Entre la légende dorée (celle de la Suisse résistante) et la légende noire (la Suisse complice du nazisme), une histoire globale de la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale reste à écrire, afin qu'elle prenne en particulier

en compte la dimension du renseignement ou celle de la menace réelle ou perçue comme tel.

Le livre entend montrer que cette thématique reste pertinente et qu'une réponse sérieuse, sous la forme d'une uchronie ou l'examen des possibles, peut lui être donnée sans sombrer dans le roman-fiction. Ce d'autant plus qu'à certains moments de la Seconde Guerre mondiale, le service de renseignement suisse, en général perspicace et bien informé, a mal apprécié et interprété les intentions de l'Axe, ce qui a faussé sa vision de la menace réelle qui planait alors sur notre pays. Mi-mai 1940, il voit une invasion imminente à laquelle le commandement de la Wehrmacht ne pense pas. La menace, telle que la perçoivent le SR, les autorités politiques et militaires ou encore la population, ne correspond ainsi pas forcément à la menace réelle. C'est le « brouillard de la guerre » et c'est à partir de celui-ci que les auteurs se risquent à se demander : « Et si la Suisse avait été envahie ? »

Il serait hasardeux de tirer des parallèles entre 1940 et 2020, mais force est de constater que, dans les deux cas, la situation internationale est marquée par l'incertitude. A l'été 1940, l'Allemagne victorieuse est encore libre de ses choix stratégiques. Elle peut se tourner vers le bassin méditerranéen afin d'étrangler l'Empire britannique et le pousser à la paix. En 2020, la crise sanitaire, le dérèglement climatique et le retour de la politique de puissance sous toutes ses formes rendent toute prévision bien aléatoire. Si le principe de Thiers « gouverner, c'est prévoir » n'est pas oublié, il ne faut donc pas baisser la garde.

RMS+

Forces et faiblesses de la cybersécurité suisse

Sur mandat du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral des finances (DFF), l'Université d'Oxford a procédé à une évaluation de la cybersécurité en Suisse. D'une part, cette étude salue la nouvelle organisation de la Confédération dans le domaine des cyberrisques; d'autre part, elle souligne la volonté de la Suisse de s'engager dans un dialogue sur une base factuelle.

Source : <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/aktuell/newsuebersicht/2020/11/cybersicherheit.html>



News

Révision de la loi sur le renseignement : nouvelles décisions du Conseil fédéral

Berne, 26.08.2020 – La loi sur le service de renseignement est actuellement en cours de révision. En l'occurrence, il s'agit aussi de prendre en compte les exigences formulées par la DélCdG concernant le traitement des données – comme une simplification de l'environnement système. De plus, il y a lieu d'intégrer aux travaux de révision les constatations de l'autorité de surveillance indépendante AS-Rens. C'est pourquoi le Conseil fédéral, lors de sa séance du 26 août 2020, a prolongé jusqu'à fin 2021 le mandat du DDPS, chargé d'établir un projet de consultation. Les aspects prévus jusqu'ici dans le cadre de la révision resteront maintenus dans la suite des travaux.

La loi sur le renseignement (LRens) est en vigueur depuis le 1er septembre 2017. Avant cette date, le Conseil fédéral avait déjà envisagé de régler certains points en suspens dans le cadre d'une révision. Début 2019, le Conseil fédéral a donc chargé le DDPS d'établir un projet de consultation d'ici la fin de l'été 2020.

Simplification de l'environnement système

Le Conseil fédéral a maintenant décidé de prolonger le mandat du DDPS jusqu'à la fin 2021. Il sera ainsi possible de prendre en compte dans la révision les exigences relatives au traitement des données que la Délégation des commissions de gestion (DélCdG) a formulées dans son rapport d'activité 2019. Il s'agit notamment de simplifier l'environnement système, ce qui exige l'introduction de nouveaux concepts et réglementations dans le chapitre « Traitement des données et archivage ». La suite des travaux permettra d'exposer en détail comment cette simplification se concrétisera.

La révision prendra aussi en considération une expertise de l'Office fédéral de la justice soulignant les différences d'interprétation juridique que peuvent parfois avoir la DélCdG et le Service de renseignement de la Confédération pour ce qui est des restrictions de traitement des données définies à l'art. 5, al. 5 et 6, LRens. Elle intégrera aussi les résultats des examens menés par l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens).

Examen des modifications relatives aux mesures de recherche d'informations

Les autres aspects de la révision restent inchangés. Outre des corrections d'ordre formel, la révision a pour but d'examiner si des mesures de recherche soumises à autorisation sont également nécessaires dans le domaine de l'extrémisme violent. Actuellement, il est exclu de surveiller la correspondance par poste ou par télécommunication ou encore de s'introduire dans des systèmes ou des réseaux informatiques en vue d'obtenir des informations sur des extrémistes violents ; cela en regard du principe de proportionnalité et de la proximité des groupes extrémistes violents avec des mouvements idéologiques et politiques. L'extrémisme violent ayant toutefois pris de l'importance en tant que forme de menace pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse, on examine actuellement comment adapter les possibilités d'acquiescer des informations en cas de menace majeure.

De plus, la révision prévoit de confier intégralement à l'AS-Rens les tâches de l'actuel Organe indépendant de contrôle pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé.

Source : <https://www.vbs.admin.ch/content/vbs-internet/fr/ueber-das-vbs/organisation-des-vbs/die-verwaltungseinheiten-des-vbs/-der-nachrichtendienst-des-bundes.detail.nsb.html/80177.html>

La technologie de défense à son plus haut niveau

Une vision partagée. Une mission commune. Un partenariat de pointe grâce auquel des solutions innovantes sont développées de bout en bout, afin de soutenir l'indépendance de la Suisse, et pour faire face aux menaces à venir.



rtxdefense.co/patriot-suisse